

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 septembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2023 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 4 000 000 de francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 3 913 000 francs.

Rapport de M^{me} Patricia Richard du 9 janvier 2023.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 4 octobre 2022. Elle a été traitée le 22 novembre 2022 sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Pérez, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 5 et suivants de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016;

vu les articles 1 et suivants de la loi cantonale modifiant la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 30 avril 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2023 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 4 000 000 de francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 3 913 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 913 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2052.

Séance du 22 novembre 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Vesna Stankovic, codirectrice, de M^{me} Pascale Mazzariol, directrice adjointe a.i, et de M. Michel Mermillod, adjoint de direction

M^{me} Perler nous présente la proposition de contribution communale ordinaire et complémentaire 2023 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU). Elle rappelle que c'est une obligation légale que nous devons voter chaque année.

Le montant de la contribution 2023 est identique à celui de la contribution 2022.

Le montant forfaitaire octroyé pour la construction de nouveaux logements sur notre territoire est estimé à 4 000 000 de francs.

Si la Ville ne construit pas de nouveaux logements sur son territoire, elle continuera à contribuer au FIDU pour le montant décidé, sans recevoir de rétrocession, qui, elle le rappelle, s'étend sur trente ans.

M. Mermillod ajoute que la mécanique de ce système a été expliquée ces dernières années. Le Conseil municipal a voté cinq contributions à hauteur de 7 000 000 de francs.

Les ristournes ne s'appliquent pas uniquement en cas de constructions de logements, mais également pour d'autres projets, essentiellement les constructions et les extensions d'écoles, qui engendrent le plus de recettes.

Le seul cas pour l'instant qui a apporté à la Ville des recettes importantes est la construction de l'école de Chandieu. Des mesures rétroactives ont été appliquées, ce qui a permis à la Ville de toucher 4 480 000 francs rien que pour la construction de cette école.

Le FIDU verse un premier tiers du montant total puis échelonne le reste de la somme sur plusieurs années.

Pour le crédit de construction de l'école des Vernets, la rétribution du FIDU prévue est de 11 200 000 francs.

Un commissaire remarque que les conseillers municipaux connaissent le montant que la Ville verse et celui qu'elle reçoit. En revanche, on ne connaît pas les montants versés par les autres communes. Il souhaiterait obtenir un tableau des contributions par commune pour l'année 2021, qui informe des montants qu'elles ont versés et qu'elles ont reçus en 2021.

M^{me} Perler a évoqué cette demande au conseil du FIDU pour que cette information soit rendue publique, car elle est de nature à intéresser les citoyens. Elle va relancer la demande; cela lui permettra de faire un suivi.

La contribution globale de départ fixée à 25 000 000 de francs pour l'ensemble des communes et le Canton n'était pas suffisante pour répondre aux besoins en construction des différentes communes; elle a été augmentée de 3 000 000 de francs supplémentaires.

Un commissaire demande comment sont prises les décisions au sein du FIDU.

M^{me} Perler répond que le conseil du FIDU valide les attributions sur la base des calculs effectués par l'Association des communes genevoises. Les demandes de constructions de logements sont envoyées par les communes et les rétrocessions s'étendent sur une trentaine d'années.

La Ville reçoit 7000 francs par nouveau logement créé. Les contributions pour la construction d'écoles s'échelonnent sur plusieurs années.

La Ville n'a pas toujours obtenu gain de cause. Pour l'école des Plantaporrêts, le conseil du FIDU n'a pas considéré qu'il s'agisse de la création de nouvelles classes dans une école existante, mais d'une transformation.

La commission n'a pas accès à ces décomptes; ils figurent aux comptes.

La Ville reçoit un tableau qui comprend la production de logements dans chaque commune ainsi que les montants totaux qui seront reversés à chaque commune, comme contribution forfaitaire.

Une commissaire s'interroge sur les recettes perçues par la Ville.

M. Mermillod répond que la recette est calculée sur la base de l'expérience des années précédentes. Ces montants peuvent varier. De nombreux logements se construisent actuellement. En effet, si la production 2022 est inférieure à celle qui a été estimée, le montant pour 2023 sera ajusté.

M^{me} Mazzariol partage les estimations 2021; la Ville avait estimé une recette à hauteur de 3 500 000 francs, et elle a reçu 3 157 000 francs.

Pour 2020, l'estimation de la recette s'élevait à 4 000 000 de francs, alors que 4 648 000 francs ont finalement été versés à la Ville.

M^{me} Perler ajoute que le Service d'urbanisme a connaissance des constructions de logements prévues, mais il n'est pas toujours possible de les réaliser en une année.

La pose de pavillons à Trembley n'est pas considérée comme la construction d'une nouvelle école. Aucune recette n'est inscrite dans la proposition.

En revanche, il est prévu que la Direction du patrimoine bâti (DPBA) fasse quand même une demande au FIDU à ce sujet. Ce point peut être discuté, mais, dans le cas où la Ville déplacerait les pavillons dans un autre lieu, elle ne pourra pas solliciter une nouvelle fois le FIDU.

Même si on crée de nouvelles classes, leur déplacement ne justifie pas une nouvelle demande, car on n'augmente pas le nombre de classes.

Cette idée de pavillons scolaires déplaçables est nouvelle. Le FIDU doit donc adapter sa pratique.

Ce débat a eu lieu également pour l'école des Plantaporrêts.

M^{me} Perler souhaiterait que le FIDU assouplisse son règlement, car il n'y a plus assez d'espaces en Ville de Genève pour construire dix ou vingt nouvelles écoles.

Il sera nécessaire de rénover et d'augmenter le nombre de classes, comme c'est le cas à Liotard.

M. Mermillod transmet à la commission la réponse formelle du FIDU par rapport à l'école des Plantaporrêts: «Le Conseil a retenu qu'en l'état actuel du règlement du FIDU, les travaux engagés pour aménager quatre classes relèvent d'une transformation et non d'une extension au sens de l'article 13, alinéa 3 du règlement sur les nouvelles écoles.»

Le président met au vote la proposition PR-1536, qui est acceptée par 13 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 2 LC, 3 PLR, 1 MCG) contre 1 non (UDC).